

COMPTE RENDU de la Séance du jeudi 7 mars 2024

Présents : CHANTELAUZE Isabelle, FILLIOT Yves, LAUTIER Monique, SAULZE Marc, DENIMAL Christiane, FILLIOT Maurice, MAYET Jean-François,

Absents : FONT Thomas, DAWID Yves

A été nommé secrétaire de séance: DENIMAL Christiane,

Date de la convocation 29/02/2024 **Transmise le :** 01/03/2024 **Date d'affichage** 01/03/2024

Approbation du compte rendu n° 1 du 1^{er} février 2024 à l'unanimité.

Objet : Approbation des comptes de gestion 2023

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour les budgets : 10500-Commune et 10700 Eau-Assainissement.
- Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8 Pour: 8 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Approbation du compte administratif – 10500 BUDGET COMMUNAL 2023

Madame le maire présente le compte administratif 2023, tel que :

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	238 281,53	G	371 796,96
	Section d'investissement	B	45 533,52	H	107 001,90
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	184 142,55
	Report en section d'investissement (001)	D	4 000,52	J	0,00
		+		+	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	287 815,57	= G + H + I + J	662 941,41
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	285 545,65	L	134 867,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	285 545,65	= K + L	134 867,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	238 281,53	= G + I + K	555 939,51
	Section d'investissement	= B + D + F	335 079,69	= H + J + L	241 868,90
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	573 361,22	= G + H + I + J + K + L	797 808,41

BUDGETS DES SECTIONS 2023 inclus dans 10500-BUDGET COMMUNAL 2023

	Grandrif & autres	Petit-Barot	Granges	Chabannes	Pêcher	Le Suc	Les Pradeaux	Moliachon	Résultat global	Chougoirand	Le Mont
002 Excédent reporté 2022	2 955,78 €	2 849,27 €		776,73 €	9 708,89 €	2 251,43 €	2 969,34 €	3 818,39 €	47 243,77 €	10 319,63 €	11 594,31 €
7022 Produit coupe	33 550,00 €	9 159,97 €		0,00 €	0,00 €	7 750,38 €	7 750,39 €	18 467,42 €	87 915,66 €	11 237,50 €	0,00 €
7022 Produit coupe Suc et Pradeaux									0,00 €		
752 Revenu des immeubles				124,80 €		178,20 €		619,70 €	1 392,80 €	410,10 €	60,00 €
773 Autres produits exceptionnels-dégrevement	16,00 €						31,00 €		161,00 €	49,00 €	65,00 €
Recettes	36 521,78 €	12 009,24 €		901,53 €	9 708,89 €	10 180,01 €	10 750,73 €	22 905,51 €	136 713,23 €	22 016,23 €	11 719,31 €
002 Déficit reporté N - 1									0,00 €		
6281 PEFC (ts les 5 ans)-CVO = 0,5%	305,00 €					50,01 €	50,00 €	220,47 €	744,41 €	72,50 €	46,43 €
635 Impôts et taxes de N	3 725,00 €	189,00 €		23,00 €	318,00 €	1 683,50 €	1 785,50 €	4 073,00 €	16 198,00 €	3 105,00 €	1 296,00 €
615231 Travaux voirie - Equilibrage - Travaux ONF	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
6282 Frais de garderie = 10% - Contribution à l'ha	6 312,88 €	0,00 €		0,00 €	11,08 €	1 081,08 €	1 091,74 €	4 601,52 €	14 754,88 €	1 613,72 €	42,86 €
622 Autres charges exceptionnelles-géomètre							966,00 €		966,00 €		
depenses	10 342,88 €	189,00 €	0,00 €	23,00 €	329,08 €	2 814,59 €	5 393,24 €	8 894,99 €	34 163,29 €	4 791,22 €	1 385,29 €
Solde N	26 178,90 €	11 820,24 €	0,00 €	878,53 €	9 379,81 €	7 365,42 €	5 357,49 €	14 010,52 €	102 549,94 €	17 225,01 €	10 334,02 €

Madame le maire ne prend pas part au vote. Sous la présidence de madame CHANTELAUZE, adjointe, vote des COMPTES ADMINISTRATIFS 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2023 du budget communal.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 7 Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

COMPTE RENDU de la Séance du jeudi 7 mars 2024

Objet : Approbation du compte administratif – 10700 BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	30 373,65	G	25 312,14	G-A	-5 061,51
	Section d'investissement	B	7 166,85	H	21 459,49	H-B	14 292,64

		DEPENSES		RECETTES	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	40 377,56 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	32 015,63 (si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	37 540,50	Q= G+H+I+J	119 164,82	=Q-P	81 624,32

		DEPENSES		RECETTES	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	65 385,00	L	37 330,30
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	65 385,00	= K+L	37 330,30

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	30 373,65	= G+I+K	65 689,70		35 316,05
	Section d'investissement	= B+D+F	72 551,85	= H+J+L	90 805,42		18 253,57
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	102 925,50	= G+H+I+J+K+L	156 495,12		53 569,62

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2023 du budget eau.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération 7 Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Approbation de l'affectation des résultats 2023 pour le budget 2024 - Budget communal

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	133 515,43
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	184 142,55
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	317 657,98
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	57 467,86
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-150 678,65
Besoin de financement F. = D. + E.	93 210,79
AFFECTATION =C. = G. + H.	317 657,98
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	93 210,79
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	224 447,19
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'affectation des résultats proposée pour le budget 2024 – 10500 BUDGET COMMUNAL.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8 Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

COMPTE RENDU de la Séance du jeudi 7 mars 2024

Objet : Approbation de l'affectation des résultats 2023 pour le budget 2024 - Budget eau

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-5 061,51
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	40 377,56
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	35 316,05
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	46 308,27
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-28 054,70
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	35 316,05
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	35 316,05
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'affectation des résultats pour le budget 2023 – 10700 BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT 2024

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8 Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Approbation des Budgets Primitifs 2024 : Communal

Budget Primitif proposé en dépenses et recettes pour 2024 tel que :

Budget Communal Investissement = 345 700.00 €
Budget Communal Fonctionnement = 549 000.00€
Budget Communal Fonctionnement hors sections = 390 340.06€
Budget Communal Fonctionnement des sections = 158 659.94€

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération: 8 Pour: 8 Abstention: 0 Contre: 0

Objet – Approbation des Budgets Primitifs 2024 : Eau-Assainissement

Budget Primitif proposé en dépenses et recettes pour 2024 tel que :

Budget Communal Investissement = 102 800 €
Budget Communal Fonctionnement = 61 100 €

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération: 8 Pour: 8 Abstention: 0 Contre: 0

Objet – Autorisation pour signer la Convention de déneigement avec le Conseil Départemental 63

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un projet de convention coopération publique mise en place par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre de la viabilité hivernale.

Chaque collectivité est gestionnaire de son propre domaine public routier situé dans les limites de son territoire, notamment en matière de déneigement.

Dans le cadre de leurs circuits de déneigement respectifs, les deux parties peuvent être amenées à emprunter des sections de routes du réseau routier de l'autre partie, sur une faible distance, avant le passage des engins de déneigement du gestionnaire de ces sections.

Pour des raisons d'harmonisation et de sécurité publique, le déneigement est alors pratiqué par la partie qui emprunte en premier les sections de route même si elles n'appartiennent pas à son propre domaine routier.

La convention permet aux usagers d'harmoniser le service de viabilité hivernale des deux parties afin d'offrir aux usagers une qualité de service optimale et garantir leur sécurité.

Oùï cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte la convention de coopération publique avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour le service de viabilité hivernale ;
- Autorise la Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à cette affaire.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération: 8 Pour: 8 Abstention: 0 Contre: 0

COMPTE RENDU de la Séance du jeudi 7 mars 2024

Objet – Déclassement d'une aisance située sur le domaine public lieu-dit « Le Petit Barot » et Cession à M. et Mme MALCUS Thierry

Madame le maire expose,

- Vu la demande de M. et Mme MALCUS Thierry, domiciliés 78 Petit-Barot – 63600 GRANDRIF, par mail du 1^{er} avril 2023 pour acquérir une partie de l'espace public à partir de la RD57 et situé le long de leur propriété AO 349 ;
 - Vu l'avis favorable donné par le conseil municipal par délibération n° d_2023_024 du 09/06/2023 ;
 - Vu le document d'arpentage réalisé par la SERARL GEOVAL – 9 bis avenue Emmanuel Chabrier – 63600 AMBERT délimitant cet espace d'une surface de 235 m² cadastré AO 359 ;
 - Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière de juillet 2010, « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ».
- Cette cession ne pénalisera pas la circulation communale, l'accès au lieu-dit «Le Petit Barot» se fait par la voie communale située à l'ouest de la parcelle AO 7. De plus, l'issue de la voie concernée par la cession est déjà située sur la parcelle AO 351 appartenant à M. MALCUS. Cette vente sécurisera l'accès direct à l'habitation AO 349 ;
- Vu que les riverains ont été informés de la présente session et n'opposent aucune contestation (courrier du 16 janvier 2024) ;

Entendu l'exposé de madame le maire,

- Le conseil municipal approuve qu'en vertu de l'article L141-3 il n'y a pas besoin d'enquête publique préalable et prononce le déclassement du domaine public communal l'espace concerné.
- Le conseil municipal autorise madame le maire à engager toutes formalités administratives afin d'aliéner cette parcelle aux conditions suivantes :
 - Les frais généraux engendrés par les transactions seront supportés par les bénéficiaires : frais de géomètre, frais de notaire et d'enregistrement,
 - Il sera demandé une compensation financière de 700€ au bénéfice de la commune, comme indiqué dans la délibération du 01/02/2024, à M. et Mme MALCUS Thierry.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération: 8 Pour: 8 Abstention: 0 Contre: 0

Objet : Liste définitive des affouagistes 2024

Sont membres de la section de commune, les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire.

Sont électeurs de la section de commune, les membres de la section inscrits sur la liste électorale de la commune.

Sont affouagistes le chef de famille ayant un domicile réel et fixe (résidence principale) dans la section de commune

Chougoirand	Affouagiste	CHATAING Denis
Chougoirand	Affouagiste	CUSSONNET Olivier
Chougoirand	Affouagiste	ENTZMENGER Lauris
Chougoirand	Affouagiste	MOULIN Max
Chougoirand	Affouagiste	GATIGNOL Marie-Thérèse
Chougoirand	Affouagiste	GAY Paul
Le Mont	Affouagiste	BERNARD Jérôme
Le Mont	Affouagiste	CHANTELAUZE François
Le Mont	Affouagiste	GALLON Jason
Le Mont	Affouagiste	LAINE Gérard
Le Mont	Affouagiste	SABOT Georges
Le Mont	Affouagiste	SARRAGOSSA Gao
Chabannes	Affouagiste	CHATAING Priscilla
Chabannes	Affouagiste	FAURE Marie
Chabannes	Affouagiste	FAURE Patrice
Chabannes	Affouagiste	ZAPOTOCKY David
Le Pêcher	Affouagiste	CONSTANT André
Le Suc	Affouagiste	AMEDRO Jean-Pierre
Le Suc	Affouagiste	FAURE Stéphane
Le Suc	Affouagiste	FILLIOT Yves
Le Suc	Affouagiste	FILLIOT Michèle
Le Suc	Affouagiste	JURY Fernand
Moliachon	Affouagiste	ABREAL David
Moliachon	Affouagiste	MENAGER Thierry
Moliachon	Affouagiste	HOUIN Cécile
Moliachon	Affouagiste	VRAY François
Moliachon	Affouagiste	CHOLEWKA Céline
Pradeaux	Affouagiste	PLANCHON Thierry
Pradeaux	Affouagiste	DUTOUR Nicole
Pradeaux	Affouagiste	MUCHEMBLED Jacqueline
Pradeaux	Affouagiste	BUTERA Vincent
Pradeaux	Affouagiste	PIETRI Pascal
Pradeaux	Affouagiste	FILLIOT Florian
Pradeaux	Affouagiste	FILLIOT Maurice
Pradeaux	Affouagiste	QUESNEL Gilles
Pradeaux	Affouagiste	HOUIN Christian
Pradeaux	Affouagiste	LUCAS Anita

COMPTE RENDU de la Séance du jeudi 7 mars 2024

Pradeaux	Affouagiste	GE Florence
Pradeaux	Affouagiste	KEURINCK Sébastien
Petit-Barot	Affouagiste	JOORIS Wivine
Petit-Barot	Affouagiste	SANCHEZ Cédric
Petit-Barot	Affouagiste	MALCUS Thierry
Petit-Barot	Affouagiste	MONCHARMONT Gildas
Petit-Barot	Affouagiste	FALCON Jean-Luc
Petit-Barot	Affouagiste	BERTRAND Michel
Granges	Affouagiste	BONNETAIN Pierre
Granges	Affouagiste	DUGAY Dominique
Granges	Affouagiste	DUGAY Éric
Granges	Affouagiste	DUGAY Roger
Granges	Affouagiste	SAULZE Marc
Granges	Affouagiste	HACHET Pierre

Grandrif et autres il n'y a pas de liste établie car pas de bois d'affouage

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération: 8 Pour: 8 Abstention: 0 Contre: 0

Objet : Equipement de la salle polyvalente : approbation des devis MDA et DELCOURT

Après avoir pris connaissance des propositions présentées, les membres du conseil municipal sont favorables à l'achat des matériels suivants :

- un devis de MDA d'Ambert comprenant le matériel nécessaire à l'équipement de la cuisine de la salle polyvalente : piano électrique SMEG, hotte JEKEN avec filtres à charbon, cafetière, bouilloire, micro-ondes, pour un montant de 2 049,95 €HT – 2 459,95€ TTC.
- un devis de DELCOURT comprenant sèche-mains automatique, poubelles (wc et cuisine), distributeur papier toilette, distributeur de savon, cendrier poubelle-extérieur pour un montant de 543,65€HT – 652,38€TTC.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération: 8 Pour: 8 Abstention: 0 Contre: 0

Affaires diverses :

- La station de traitement des eaux usées présente des dysfonctions dus à des rejets importants d'eaux claires. Les membres du conseil sont favorables pour faire réaliser un test «fumée» afin de déterminer d'où proviennent ces eaux claires. Elles augmentent le volume des eaux usées rejeté. Ce test permettra de détecter les installations des particuliers qui n'auront pas fait la séparation de leurs circuits « eaux claires et eaux de pluies » et « eaux usées, les eaux ménagères ».
- Le Conseil Départemental nous a informés de la généralisation du réseau de la fibre optique Grand public de 2024 à 2025. Notre commune doit faire partie de ce programme (à suivre.....)
- Nous proposons de reconduire le concours « décoration de sa boîtes aux lettres». Le thème proposé «**les jeux olympiques**». Vous pouvez dès maintenant penser et construire votre décoration pour l'installer sur votre boîte à lettres, dès les beaux jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.